



**Arrêté temporaire n°26-AT-0259
Portant réglementation de la circulation**

RUE JOSEPH BEARD et ROUTE DE VALLIERES (D910)

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande en date du 15/09/2026 émise par l'**entreprise EUROVIA ANNECY - POISY** domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par madame Perrine DONDA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobés de nuit rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2026 au 17/10/2026 RUE JOSEPH BEARD et ROUTE DE VALLIERES (D910),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/10/2026 et jusqu'au 17/10/2026, de 20h à 6h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JOSEPH BEARD (depuis rond-point "cacahuète") et ROUTE DE VALLIERES (D910) :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules par le centre technique départemental.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EUROVIA ANNECY - POISY.

Article 3

L'exécution du présent arrêté qui sera effective dès sa publication et son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 16 septembre 2026

Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 17/09/2026
Qualité : 3ème ADJ. MAIRIE



DIFFUSION:

- EUROVIA ANNECY - POISY
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS
- CTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.